



Règlement interne

Le fonctionnement du SEL et les échanges entre adhérents sont basés sur la confiance, le respect mutuel, l'équité des échanges, la solidarité et le renforcement des liens sociaux. Le présent règlement permet de préciser le fonctionnement de l'association afin de permettre à chacun d'échanger dans une ambiance saine et agréable.

1. Principes de base

a) Buts de l'association

- Vivre une expérience d'échange sans la notion de profits.
- Coordonner un mode d'organisation souple et convivial, transparent et non contraignant d'échanges locaux de services et de biens, dans la région de Delémont.
- Promouvoir et favoriser la solidarité par le biais d'échanges d'expériences et de savoir-faire.
- Favoriser la prise de conscience de la dimension humaine de l'échange primant sur l'aspect monétaire dans le respect des ressources naturelles.
- Promouvoir et valoriser le savoir-faire et les compétences de chacun, afin de développer des contacts harmonieux et des relations enrichissantes.
- Permettre à la dimension humaine d'être au centre des échanges.
- Avancer sur le chemin d'une vie simple et heureuse.

b) Règles fondamentales

- Le SEL Région Delémont est un système d'échange de services, de savoirs ou de prêts. Les échanges ou prêts ont un caractère ponctuel et non régulier et ne concurrencent pas le travail professionnel. Ils s'effectuent toujours dans un esprit de coup de main, d'entraide.

2. Membres

a) Adhésion

- L'adhérent¹ s'engage, par écrit, à respecter les textes lors de son adhésion.
- Pour un enfant de moins de 18 ans, un parent se porte responsable des échanges et est seul habilité à signer les feuilles d'échanges.
- Les inscriptions de nouveaux membres peuvent se faire en tout temps.
- Chaque membre accepte de communiquer ses coordonnées aux autres membres afin de permettre les échanges. Il s'engage à ne pas divulguer ces informations en dehors du SEL région Delémont.
- En cas de conflit, les membres concernés peuvent en tout temps s'adresser au membre du comité responsable du Sel/Litiges.

b) Inscriptions

La démarche d'inscription est clairement décrite dans le document « Mode d'emploi »

¹ Les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

3. Cotisations

- La cotisation annuelle est de 15 francs par membre (individuel ou famille)
- Le non-paiement de la cotisation après 2 ans sera considéré comme une démission.

4. Echanges

a) Catalogue des Offres et Demandes

- Le comité centralise les offres et les demandes et les classe par thème.
- Toutes les offres et les demandes sont tenues à jour sur le site internet et une version papier sera transmise périodiquement pour autant que les modifications le justifient.
- Sauf contre ordre de la part des membres, les propositions seront répétées dans le catalogue des Offres et Demandes durant une année.
- L'actualisation de vos Offres et Demandes peut se faire directement sur le site internet ou par l'envoi du formulaire « Mes Offres et Demandes »
- Le comité se réserve le droit de refuser de publier ou d'enregistrer tout échange qu'il juge contraire aux statuts, au règlement interne, à l'esprit de l'association ou aux lois en vigueur.

b) Unité d'échange

- Notre unité d'échange est la **Pépité**. Elle est non convertible en francs.
- La pépité est l'unité d'échange du SEL Région Delémont. Elle peut également être utilisée dans d'autres SEL. La comptabilisation des échanges entre différents SEL se fait par l'intermédiaire d'un membre du comité.

c) Fonctionnement de l'échange

- Si une personne recherche un service ou un objet offert, elle contacte directement le membre du réseau qui peut le lui fournir.
- Les deux personnes se mettent d'accord sur un prix en Pépites. Le travail est rémunéré en Pépites. En principe, les matériaux sont fournis ou financés par le demandeur.
- Pour évaluer la valeur d'un échange, la référence est : **une heure = 20 Pépites**. Cette référence n'est pas imposée mais donnée à titre indicatif.
- Il est vivement recommandé de préciser la valeur de l'échange avant de le réaliser.
- En outre, il est conseillé aux membres qui donnent des cours collectifs de pratiquer un tarif dégressif suivant le nombre de participants, tout en tenant compte du prix d'éventuelles fournitures, ceci afin de rester dans les limites de rétribution raisonnable.
- Chacun peut décider quand, comment et à quel rythme il veut offrir sa participation.
- Le bénéficiaire n'est pas contraint de retourner l'échange à la même personne.
- Chacun peut accepter ou non de rendre un service, sans se justifier.

d) Comptabilisation des échanges

- Lors de chaque échange chacun devra inscrire les formalités de la transaction sur la feuille d'échanges de son partenaire ou sur son compte internet.
- Les feuilles d'échanges sont à retourner au plus tard dans le délai mentionné de chaque période pour la comptabilisation. **Les feuilles non retournées seront considérées comme une période sans échanges.**
- Les comptes des titulaires ne peuvent être modifiés que sur présentation de la feuille d'échanges dûment remplie et signée ou sur le site internet par les deux partenaires.

- Le comité peut refuser d'enregistrer un échange considéré comme non-conforme au présent règlement ou aux lois actuelles.
- Le SEL Région Delémont comptabilise l'ensemble des mouvements par membre.
- Le titulaire d'un compte peut connaître le mouvement et le solde de n'importe quel compte. Ces informations ne peuvent être divulguées hors de l'association.
- Tout membre démissionnaire l'annonce par écrit au comité. Par respect pour les autres adhérents, il s'engage à ne pas avoir de solde négatif au moment de son départ.

e) Les comptes de membres

- Chaque nouveau membre reçoit 100 Pépites en cadeau de bienvenue.
- La limite inférieure du compte de chaque membre est de -600 Pépites. Cette limite peut exceptionnellement être modifiée avec une autorisation spéciale du comité.
- Si un membre accumule un débit important, il sera encouragé à conclure des échanges, même différents de ceux qu'il aura mentionnés dans ses offres.
- Un compte solidarité a été ouvert pour récolter les dons en pépites destinés à ceux qui en ont particulièrement besoin.

f) Responsabilités

- L'Association n'assume **aucune garantie** pour les défauts ou une exécution défectueuse lors d'un échange de service ou de bien réalisé par des membres de l'Association.
- Les échanges sont basés sur un **rapport de confiance** entre ceux qui y participent.
- L'Association n'assume **aucune responsabilité** pour les échanges effectués et pour les dommages qu'un membre de l'Association ou des tiers pourraient subir en relation avec un échange de services ou de biens réalisé dans le cadre du SEL.
- Chaque membre **assume pleinement et seul** la responsabilité de ses actes. Il conclut toutes les assurances utiles (notamment assurance accident, assurance RC, etc.)
- Chaque membre veillera à ce que les échanges ne portent pas sur des objets illicites et ne constituent pas des réalisations contraires à la législation.

5. Le Comité

a) Organisation pratique

- Il est garant du bon fonctionnement du SEL Région Delémont et de l'application des statuts et du règlement interne.
- Le comité peut solliciter les membres de l'association pour des services en échange de Pépites. Chacun peut annoncer ses disponibilités.
- Chaque membre peut faire des suggestions et transmettre son point de vue aux membres du comité.
- Les membres qui mettent à disposition des places dans leur voiture, alors qu'ils se déplacent eux aussi pour une activité SEL Région Delémont, seront rétribués pour des déplacements dans les alentours proches. Cinq Pépites par personne véhiculée (enfant gratuit) ; pour les déplacements plus longs une participation en Pépites et en francs pour les frais d'essence sera convenue entre les personnes concernées.
- Une animation lors des Sel'7 est rétribuée 50 pépites pour l'animateur, par le comité. Chaque participant s'acquittera des éventuels frais de matériel.

- En échange de leur travail, les membres du comité se verront gratifiés de 20 Pépites par présence à chaque comité ainsi qu'un forfait annuel de 100 Pépites pour le travail effectué en dehors des séances de comité.

b) Réunions et information

Le SEL Région Delémont organise des réunions et événements divers afin de permettre aux adhérents de se rencontrer. Le Sel'7 en fait partie.

L'information est diffusée régulièrement sur le site internet : www.sel-delemont.ch ainsi que par envoi postal aux personnes qui le demandent.

Delémont, le 11.11.2024